

Département des Finances
locales

Collège communal de Mons

DIRECTION DU HAINAUT

VILLE DE MONS

Grand-Place 22

VILLE DE MONS

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

ENTRE LE

28 DEC. 2021

7000 MONS

22 DEC. 2021

Tél. : 065/32.81.11

hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Service Gestion Financières

SECRETARIAT COMMUNAL

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2021-020386/ Mons/ Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2021
Votre contact : MANSY Pascale, Gradulée, 065/32.81.38, pascale.mansy@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Ville de Mons votées en séance du conseil communal en date du 17 novembre 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 19 novembre 2021 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 3 décembre 2021 qui se conclut en ces termes :

« A l'instar des avis rendus précédemment dans le cadre de l'exercice 2021, le Centre ne peut remettre un avis favorable sur la MB2/2021 de la Ville de Mons aux motifs suivants :



- l'inscription d'un crédit d'aide extraordinaire pour l'année 2021 afin de couvrir les cotisations de responsabilisation 2020 de la Ville et du CPAS ainsi que le rattrapage 2021 pour un montant total de 4.506.448 € et ce, en lien avec la demande d'aide introduite auprès du Ministre des Pouvoirs locaux en date du 28 septembre 2021 ;
- l'actualisation de la trajectoire budgétaire montre que l'équilibre budgétaire tant à l'exercice propre qu'au global ne serait plus assuré dès 2022 et ce, malgré la neutralisation de la prise en charge des cotisations de responsabilisation Ville et CPAS par le biais d'un crédit d'aide extraordinaire sur la période 2022-2026 ;
- les dépenses de personnel s'élèvent à 64.235.324,42 €, soit une majoration de + 379.707,73 € par rapport au budget final 2020 (DOP= 64.615.032,15€) ce qui n'est pas cohérent avec le plan d'embauche et les enveloppes y consacrées dans le cadre du budget initial 2021 et sachant par ailleurs qu'une indexation des salaires et une revalorisation partielle des bas salaires se voient également intégrées ;
- la non-transmission des données ETP actualisées ;
- la balise des dépenses de fonctionnement arrêtée dans le cadre du budget initial 2021 est d'ores et déjà dépassée ;
- l'intervention globale de la Ville au profit de la RCA s'élève dorénavant à 3.071.203,15 €, soit + 265.000,00 € ou + 9,44 % dans le cadre de la MB2/2021 même si cela peut en partie s'expliquer par un ajustement du subside piscine suite à la fermeture en lien avec le Covid (+ 250.000,00 € et TVA + 15.000,00 €) ;
- après analyse de la MB2/2021 du CPAS, le Centre a remis un avis défavorable sur celle-ci en raison notamment des éléments suivants :
 - ✓ crédit spécial de recettes : 200.000,00 €, soit non conforme à la Circulaire budgétaire qui stipule que celui-ci devrait être réduit proportionnellement au nombre de mois restant à la date d'adoption de la modification budgétaire par le Conseil, le mois de l'adoption n'étant pas pris en compte;
 - ✓ l'extension de l'octroi d'écochèques pour le personnel du département jeunesse dont le personnel article 60 occupé dans ce département, au-delà de ce qui est couvert par le subside ONE ;
 - ✓ l'engagement d'1/2 ETP ouvrier D2 pour l'épicerie mobile sociale contre l'avis du Ministre ;
 - ✓ la non validation de la trajectoire budgétaire au vu de l'intégration, dans les projections, des recettes et dépenses liées à la Covid 19 et non-intégration de l'augmentation des cotisations de solidarité ;
 - ✓ par ailleurs, le CPAS est invité, d'une part, à actualiser les coefficients de ses balises de personnel et de fonctionnement et, autre part, à transmettre au Centre une note d'orientation qui reprend les mesures envisagées et leurs impacts attendus ainsi qu'un calendrier de travail aboutissant à une actualisation du plan de gestion du CPAS.

Toutefois, il tient à mettre en exergue les très peu d'éléments positifs suivants :

- l'association du Centre est conforme aux prescrits légaux ;

- l'équilibre budgétaire est maintenu tant à l'exercice propre qu'au global et ce, malgré la prise en compte, d'une part, de la suppression du crédit spécial de recettes et, d'autre part, d'une réestimation des recettes additionnelles IPP (- 1.148.980,14 €) ;
- la constitution d'un prélèvement du service ordinaire pour le fonds de réserves ordinaires pour un montant de 1.710.219,59 € ;
- l'indexation des salaires à partir du mois d'octobre 2021 a été intégrée ;
- la balise des dépenses de personnel arrêtée dans le cadre du budget initial 2021 est toujours respectée ;
- les prescrits relatifs à l'utilisation des fonds propres et à la balise d'emprunts sont toujours respectés.

Dans le but de pouvoir examiner l'impact des interventions communales au profit des Zones de Police et de Secours, nous invitons les Autorités communales à nous transmettre une actualisation de leurs projections pluriannuelles.

Enfin, lors des prochains travaux budgétaires, il conviendra d'examiner plus particulièrement les éléments suivants :

- l'évolution de la masse salariale en lien avec les ETP payés et la mise en œuvre des plans d'embauche 2020-2021 ;
- la mise en œuvre du PST ;
- l'actualisation du Plan de gestion. »

Considérant qu'en application de l'information vous communiquée par le courrier du 12 juillet 2021, la dotation générale au fonds des communes reprise à l'article 02101/466-01 doit être de 42.185.586,70 € en lieu et place de 42.121.806,20 € ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Ville de Mons votées en séance du conseil communal en date du 17 novembre 2021 sont **réformées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	191.180.907,84
Dépenses globales	187.370.501,85

Résultat global 3.810.405,99

2. Modification des recettes

02101/466-01 42.185.586,70 au lieu de 42 121 806,2 soit 63.780,50 en plus

3. Modification des dépenses

4. Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	175.363.476,97	Résultats :	63.780,50
	Dépenses	175.299.696,47		
Exercices antérieurs	Recettes	15.881.211,37	Résultats :	5.520.625,58
	Dépenses	10.360.585,79		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-1.710.219,59
	Dépenses	1.710.219,59		
Global	Recettes	191.244.688,34	Résultats :	3.874.186,49
	Dépenses	187.370.501,85		

5. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 33.600,00 €
- Fonds de réserve : 1.710.219,57 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	72 288 092,05	Résultats :	-7 755 647,80
	Dépenses	80 043 739,85		
Exercices antérieurs	Recettes	51 112 616,97	Résultats :	2 471 915,71
	Dépenses	48 640 701,26		
Prélèvements	Recettes	12 799 309,02	Résultats :	6 810 760,61
	Dépenses	5 988 548,41		
Global	Recettes	136 200 018,04	Résultats :	1 527 028,52
	Dépenses	134 672 989,52		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.091.287,79 €

- Fonds de réserve spéciale financière FRIC 2013 - 2014 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 - 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 - 2021 : 2.083.152,31 €

Art. 2.: Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eoprouminjagdst.conseil.be>

Art. 3.: L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il est impératif de maîtriser vos investissements aux fins de garantir la stabilité de la dette et l'équilibre financier de la Ville ;

- Je vous invite à prendre toutes les dispositions utiles pour répondre aux recommandations du Centre Régional d'Aide aux communes et pour respecter strictement votre plan de gestion et les dispositions de la Circulaire relative à l'élaboration et à l'actualisation des plans de gestion.

Art. 4.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 5.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 6.: Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 7.: Le présent arrêté est notifié pour information au Centre régional d'aide aux communes

Fait à, le

Christophe COLLIGNON